

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Particuliers - Usages d'agrément

ALERTE RENFORCÉE

Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION de laver les véhicules chez les particuliers
Autorisé uniquement en stations professionnelles équipées de matériel « hautes pression » ou d'un système de recyclage de l'eau ou portique programmé ECO



INTERDICTION des prélèvements domestiques dans les cours d'eau (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage)



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques et privé à circuit ouvert

INTERDICTION des jeux d'eau sauf si l'eau est recyclée ou en cas d'activation du plan canicule



INTERDICTION d'arroser les espaces arborés, pelouses, massifs fleuris, jardinières, plantes en pot, espaces verts et ronds-points

(sauf de 19h à 9h pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans, si mise en œuvre de techniques économes en eau)



INTERDICTION d'arroser les jardins potagers entre 9 h et 19 h



INTERDICTION totale d'arroser les golfs hors greens et départ de golf

INTERDICTION d'arroser les terrains de sport entre 9 h et 19 h



INTERDICTION de remplir les piscines privées de plus de 1 m³
sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant les premières restrictions



INTERDICTION du nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle ET par lavage sous pression

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur :

- le site internet des services de l'État en Vaucluse
www.vaucluse.gouv.fr

- le site internet VigiEau du ministère de la Transition écologique
<https://vigieau.gouv.fr>